

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Quatre, huit juillet à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 1^{er} juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Jérôme LARIVIERE** a donné pouvoir à **Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Flavien BASILE** a donné pouvoir à **Marie-Lou TALET**, Madame **Guylaine MATIAS** a donné pouvoir à **Sandrine GÉRARD**, Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à **Josiane STARCK**.

ABSENTS :

Monsieur **Maxime ALBASI**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**, Monsieur **Jean BAIAO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **9**
- . Nombre de Conseillers Présents : **18**
- . Nombre de pouvoirs : **4**
- . Suffrages Exprimés : **22**

OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ÉQUIPEMENT EN ABRI BUS.

Madame LACOMBE expose que le proviseur de la Cité scolaire de Fumel a sollicité la Mairie de Fumel pour la mise en place d'un abri pour les élèves. Elle rappelle qu'en séance du **19 décembre 2023**, le Conseil Municipal a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle précise que l'implantation de l'abri bus a été validée lors d'une réunion sur site avec la direction des établissements scolaires, un représentant de l'unité territoriale de la Direction des Transports routiers de voyageurs de la Nouvelle-Aquitaine et de la police municipale de la commune de Fumel.

Elle rappelle que plusieurs dizaines d'élèves empruntent chaque jour les lignes de transport scolaire et qu'à ce jour, aucun abri bus n'est implanté sur le parking de la cité scolaire, lieu de rassemblement des bus scolaires.

En vue d'améliorer les conditions d'attente des élèves, notamment en cas de pluie, la mise en place d'un abri voyageur s'avère nécessaire.

Madame LACOMBE précise que la Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de soutenir les communes qui souhaiteraient mettre en place des abris voyageurs sur des arrêts scolaires.

Elle informe que selon le règlement d'intervention, la participation financière de la Région Nouvelle-Aquitaine pourrait être plafonnée à **2.400,00 € HT** pour un abri bus.

Pour ce faire, la commune de Fumel doit autoriser la signature de la convention jointe en annexe de la présente note de synthèse.

Madame LACOMBE donne lecture de la présente convention et invite l'assemblée à se prononcer sur cette opération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. adopte la convention entre la commune de Fumel et la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'octroi d'une subvention pour l'équipement en abri voyageur sur le parking de la cité scolaire de Fumel, point d'arrêt des lignes de transport scolaire ;**
- 2. acte que le montant maximal est plafonné à 2.400,00€ HT pour un abri bus ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **8 juillet 2024**

Signé par :



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Chantal BREL, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).